

VILLE DE CARCASSONNE

ARRETE

N°2026-AT-0421

**Arrêté temporaire n°2026-AT-0421
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

RUE GABRIEL FAURE, RUE PAUL LEAUTAUD, RUE ERNEST LAVISSE, RUE FRANCOIS VILLON, RUE JEAN DE JOINVILLE et RUE JULES VALLES

Le Maire de la Ville de Carcassonne, Chef-Lieu du Département de l'Aude ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R.411-25, R.417-10 et R.417-12 et R.411.8, R.411-25, R.417-9, R.417-10, R17-11, R417-12

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, livre1, 7ème partie, marques sur chaussées-annexes, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, livre1, cinquième partie, signalisation d'indication, livre1 et septième parite, marques sur chaussées - annexes

VU l'Arrêté Municipal en date du 09 janvier 1968 modifié, visé par le Préfet en date du 2 février 1968, portant réglementation de police de circulation et de stationnement dans l'agglomération ;

VU l'Arrêté Municipal 2026-0034 en date du 3 février 2026 portant répartition des charges aux Adjoints ;

VU l'Arrêté Municipal 2026-0060 en date du 23 février 2026 portant répartition des charges aux Conseillers Municipaux Délégués ;

VU la Délibération n°7 adoptée en Conseil Municipal en date du 21 avril 2011 portant Règlement de Voirie ;

VU la demande émise par ASSOCIATION DES FRANCAS DE L'AUDE pour une médiation culturelle FESTIVAL OZ ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de garantir la sécurité des personnes et des biens ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le 06/06/2026, le stationnement de tout véhicule est interdit de 09h00 à 23h00 :

- RUE GABRIEL FAURE
- RUE PAUL LEAUTAUD
- RUE ERNEST LAVISSE
- RUE FRANCOIS VILLON
- RUE JEAN DE JOINVILLE
- RUE JULES VALLES, de la RUE FRANCOIS VILLON jusqu'à la RUE GABRIEL FAURE

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 2 :

Le 06/06/2026, la circulation des véhicules est interdite de 13h00 à 18h00 :

- RUE FRANCOIS VILLON
- RUE JEAN DE JOINVILLE
- RUE ERNEST LAVISSE
- RUE PAUL LEAUTAUD
- RUE JULES VALLES, de la RUE FRANCOIS VILLON jusqu'à la RUE GABRIEL FAURE
- RUE GABRIEL FAURE

ARTICLE 3 :

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 06/06/2026.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur de l'acte et les agents de la Police Municipale / Signalisation.

ARTICLE 5 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 6 :

La Directrice Générale des Services, le Directeur Général des Services Techniques, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, la Direction de la Tranquillité Publique, la Direction de la Réglementation et Citoyenneté et les Services de la Communication sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté sera publié par voie électronique sur le site de la Ville.

Fait à Carcassonne, à l'Hôtel de Ville, le 10 mars
2026
Conseiller Municipal Délégué


Claude ZORZETTO

CERTIFIE EXECUTOIRE



Publication par affichage le : **16 MARS 2026**

Conformément à l'article R421-1 du code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de sa publication.

Conformément à la loi « informatique et libertés de 1978 modifiée et au Règlement Européen (RGPD 2016/679), vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant : (odp@mairie-carcassonne.fr)

Mairie de CARCASSONNE
32, rue Aimé Ramond - 11835 CARCASSONNE CEDEX 9
Direction de la Réglementation et Citoyenneté
Domaine Public Non Commercial
Tel : 04 68 77 79 21 / 04 68 77 71 46 / 04 68 77 75 24
odp@mairie-carcassonne.fr

Diffusion:

- CARCASSONNE AGGLO
- MAIRIE DE CARCASSONNE-
- POLICE NATIONALE
- Police Nationale
- Direction de la Réglementation et Citoyenneté
- ASSOCIATION DES FRANCS DE L'AUDE
- les Agents des Régies Municipales
- Police Municipale